Nations Unies A/C.2/76/L.44

Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Deuxième Commission
Point 25 a) de l'ordre du jour
Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission, Karolina Krywulak (Pologne), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/76/L.30

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 75/233 du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 72/279 du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et celles de ses résolutions 73/248 du 20 décembre 2018 et 74/238 du 19 décembre 2019 sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale, d'une manière équilibrée et intégrée – en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Merci de recycler

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également la teneur de l'Accord de Paris[1], encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[2] qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant en outre l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Sachant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel en tant qu'institution véritablement capable d'amener une riposte mondiale permettant de maîtriser et de contenir la propagation de la COVID-19 et de tenir compte des liens fondamentaux qui unissent la santé, le commerce, les finances et le développement économique et social, et sachant également que la maladie continue d'avoir des retombées négatives sur les efforts faits pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 75/233 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2021[3] ;

2. *Prend note également* des progrès accomplis jusqu'ici dans l'exécution des mandats énoncés dans ses résolutions 71/243 du 21 décembre 2016, 72/279, 73/248,

---

[1] Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

[3] A/76/75-E/2021/57 et A/76/75/Add.1-E/2021/57/Add.1.

74/238 et 75/233 et préconise que toutes les activités prescrites soient pleinement exécutées, y compris celles qui sont encore en suspens ;

3. *Rappelle et renouvelle* les demandes formulées dans les résolutions 2019/15 et 2020/23 du Conseil économique et social, en date respectivement du 8 juillet 2019 et du 22 juillet 2020, concernant les progrès accomplis dans l'application de sa résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

4. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030[4], de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et en premier lieu les plus défavorisés, et demande aux entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, d'aider les États à mettre en œuvre le Programme 2030 ;

5. *Réitère* l'appel qu'elle a lancé aux entités du système des Nations Unies pour le développement, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, conformément à sa résolution 75/233, notamment le paragraphe 27 et ses alinéas a) à d) ;

6. Prend note de la résolution 76/4 du 28 octobre 2021 sur l'examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, concernant notamment ses modalités de financement, et attend avec intérêt sa pleine application ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité en présentant et en mettant à la disposition du public, en temps utile, dans la limite des ressources disponibles et en évitant les recoupements, des notes de synthèse, des exposés informels, des documents et des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats résultant de sa résolution 75/233, et, à cet égard, attend avec intérêt le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2022 ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport complet, analytique et fondé sur des données factuelles, couvrant toutes les dispositions et rendant compte des progrès accomplis, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés dans l'exécution des mandats résultant de sa résolution 75/233, dans le rapport annuel qu'il fera au Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2022, et à elle-même, à sa soixante-dix-septième session, pour lui permettre d'examiner plus avant la question ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

[4] Résolution 70/1.